Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20241107-D173_2024-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 7 novembre 2024

L'an 2024 et le 7 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 30 octobre 2024.

Date de la convocation : 30 octobre 2024
Date d'affichage : 30 octobre 2024
Délibération N° 07-11-2024 / N°173
Etaient présents les membres en exercice : 80

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Jean-Louis Lebas, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5
Membres ayant donné procuration : 11
Membres votants : 96

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Lionel Cayet, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Pierre Cuvillier, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur,, Magalie Jonard, Frédéric Plaquet, Magali Urbanac, Eric Caron, Xavier Normand.

Absents suppléés : René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, François Coquart suppléé par Arnaud Darras, Edouard Hautecoeur suppléé par Céline Godart, David Duchateau suppléé par Vincent Guisse, Louis Lambert suppléé par Pierre Bourdrez.

Absent excusé : Jean-Michel Schulz

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20241107-D173_2024-DE

Absents ayant donné procuration : Alexandre Hulot ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Julien Bellengier ayant donné procuration à Harold Tétu, Geneviève Meurice ayant donné procuration Eric Poulain, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration Damien Bricout, Serge Leu ayant donné procuration à Henri Cuvillier, Alexandre Decry ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Roland Descamps ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : Romuald Delattre

Titre de la délibération : Convention avec la SPL Office de tourisme des Loisirs, des Congrès du Grand Arras au titre de l'année 2024.

Madame la Vice-Présidente rappelle que nous sommes actionnaires à hauteur de 1 % de la Société Publique Locale dénommée Office de tourisme des loisirs et des congrès du Grand Arras. Cette SPL a pour objet, dans le cadre des conventions des délégations de service public conclues avec les collectivités territoriales qui en sont actionnaires, le développement de l'attractivité touristique de leur territoire qu'elle assure avec le nom commercial « Arras Pays d'Artois Tourisme ».

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois confie à Arras Pays d'Artois Tourisme les missions suivantes :
- Classement de l'Office de tourisme et démarche qualité
- Accueil et information des visiteurs
- Coordination et conseils auprès des acteurs locaux du tourisme (publics et privés)
- Promotion touristique

Ces actions relèvent des missions dévolues aux Offices de Tourisme mais pour lesquelles la SPL ne pourra retirer aucune recette commerciale. C'est pourquoi celles-ci peuvent faire l'objet d'une compensation pour obligation de service public de la part de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dont le montant a été évalué à 6770,00€ pour l'exercice 2024.

Cette compensation se décompose de la manière suivante :
- 2550,00€ au titre de la coordination et du conseil des acteurs locaux du tourisme
- 4220,00€ au titre de la promotion touristique

Une convention précisant ces missions, leur mise en œuvre, leur suivi, leur évaluation et leur financement est établie entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras.. Elle permet, en fin d'exercice, de vérifier le niveau de réalisation des actions financées, en tout ou partie, par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Une seconde convention dite « Lettre de commande » précise les missions complémentaires et le montant de la commande évalué pour l'exercice 2024 à 3350,00€ au titre de la commercialisation de prestations de services touristiques. La SPL gère également des travaux permettant le développement économique du territoire. L'objectif de ces activités est de

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20241107-D173_2024-DE

permettre le développement du tourisme sur l'ensemble du territoire et de favoriser le rayonnement de la destination au niveau régional, national et international.

Suite à l'avis favorable de la commission Tourisme – Ecole de musique du 1er octobre 2024 et de l'avis favorable du bureau du 30 octobre 2024, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre de l'année 2024, à la SPL Office de Tourisme des loisirs et des Congrès du Grand Arras une compensation pour obligation de service public, non soumis à TVA, de 6770,00€, et une lettre de commande portant sur la commercialisation de prestations touristiques de 3350,00€,

- d'autoriser la signature de la convention et de la lettre de commande avec la SPL telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi que tout autre document utile à cet effet.

Le Président

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois * Pas de Calais *

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 14/11/2024 et publication ou notification du 14/11/2024

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois * Pas de Calais *